

Règlement intérieur CLAE, Ecole de la Nature et Restaurant scolaire

CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS

Attention : ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier unique n'est pas rempli et retourné complet.

L'Accueil Collectif de Mineurs « Ecole de la Nature » et le CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) sont des espaces socio-éducatifs de loisirs qui doivent répondre aux besoins éducatifs des enfants. Tous nos Centres de Loisirs sont habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

L'Ecole de la Nature a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

Le CLAE a pour mission de garantir la continuité éducative entre le lien familial et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

ARTICLE 1 – Généralités

L'inscription administrative se fait avant la rentrée scolaire et couvre l'année scolaire (de septembre à septembre). Les parents doivent remettre au service enfance et jeunesse de la commune de Montoux, avant le 1er juillet précédent la rentrée scolaire, le dossier unique dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives. Les parents doivent prévenir systématiquement les animateurs présents de toute modification dans les renseignements concernant la présence de leurs enfants aux activités. Le dossier unique doit obligatoirement être rempli. L'enfant pourra fréquenter le CLAE, l'Ecole de la Nature et le restaurant scolaire dès que le dossier complet aura été rendu. En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement, la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

ARTICLE 2 - Accueil et départ des enfants

En cas de situation particulière de l'autorité parentale (*séparation, divorce...*) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni au directeur du CLAE et/ou de l'Ecole de la Nature pour l'application de toute décision. En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (*séparation, divorce...*) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription et en l'absence de toute décision de justice, le directeur du centre de loisirs pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement le centre de loisirs. Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil du centre de loisirs. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription, ou munie d'une autorisation écrite des parents. Cette personne devra présenter une pièce d'identité en cas de retards importants le soir, le directeur du CLAE ou de l'Ecole de la Nature convoquera les parents concernés.

ARTICLE 3 - Santé et hygiène

La commune de MONTEUX peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité. Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- Leur état soit compatible avec les activités pratiquées, et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,
- Le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

En cas de traitement médical, il faut se renseigner auprès du directeur du CLAE ou de l'Ecole de la Nature : si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés dans leur emballage d'origine marqué à son nom, à l'animateur responsable ou au directeur, avec la notice, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant (document à compléter). Pour les enfants atteints de troubles de santé ou de handicap, afin de respecter leur rythme et leur équilibre des modalités particulières d'accueil seront mises en place (prendre rendez-vous avec le directeur du CLAE ou de l'Ecole de la Nature).

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :

- Pour le CLAE : Conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (n°99-181 du 10/11/1999 et n°2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme, etc.) sont acceptés si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le directeur du CLAE.

- Pour la restauration scolaire : afin de garantir la sécurité des enfants présentant une allergie alimentaire, attestée par un allergologue, les familles doivent effectuer une demande de PAI auprès de la direction de l'école. A la décision du médecin scolaire, suivant le degré de l'intolérance et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par la famille.

- Pour l'Ecole de la Nature : Ne pas oublier de le signaler à chaque période de vacances en cas de présence de votre enfant.

ARTICLE 4 - Comportements et sanctions

Indépendamment de toute faute du personnel communal, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (*enfants, animateurs, et personnel de Service*), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation.

Le non-respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

Respect mutuel	
<u>Manquements ou fautes</u>	<u>Sanctions nombre de points retirés</u>
Ne pas respecter les horaires propres à la structure	1
Rentrer dans les locaux sans l'autorisation d'un adulte	1
Déranger ceux qui réalisent une activité	1
Ne pas se déplacer calmement dans les locaux (chahuts, bousculades, cris...)	1
Ne pas déranger le matériel utilisé	1
Garder des objets trouvés et ne pas les remettre aux adultes qui surveillent	3
Toucher aux affaires, fouiller dans les poches ou les sacs	3
Pratiquer des jeux violents	5
Se taper, se bousculer, se bagarrer	5
Insulter, dire des gros mots, des grossièretés...	5
Se moquer des autres en raison d'un Handicap ou plus généralement de leur physique	5
Voler, racketter, menacer, faire du chantage	10
Apporter, disposer d'objets pouvant présenter un danger pour soi-même ou pour les autres	10
Jouer à des jeux dangereux	15
Agresser, blesser	20

Respect des locaux et de leur contenu	
<u>Manquements ou fautes</u>	<u>Sanctions nombre de points retirés</u>
Casser les branches des arbres ou détériorer les plantations	2
Jeter des papiers ou autres déchets en dehors des poubelles	3
Courir dans les escaliers, les couloirs, les salles de jeux... sans y être invité par un adulte dans le cadre d'une activité	2
Lancer des objets, cailloux...	3
Ne pas utiliser les jeux correctement, grimper sur les barres de foot, etc...	3
Non respect du matériel et des jeux mis à disposition	3
Soulever les grillages entourant les locaux, grimper dessus ou les détériorer	5
Ne pas respecter les consignes <u>de sécurité</u>	10
Sortir de l'enceinte des locaux sans autorisation, passer sous les grillages...	10

Respect des règles d'hygiène et de propreté	
Manquements ou fautes	Sanctions nombre de points retirés
Ne pas se présenter en état de propreté corporelle et vestimentaire	1
Ne pas se laver les mains avant de passer à table, après le repas, après les activités salissantes	1
Ne pas se laver les mains en sortant des toilettes	2 (rétablis si fait durablement)
Ne pas utiliser les toilettes correctement, s'y amuser, gaspiller savon et serviettes	1
Ne pas manger proprement	1
Ne pas se comporter correctement dans la file d'attente du self ou lors du transport du plateau	1
Se lever sans autorisation pendant le repas, faire du bruit...	1
Importuner les personnes qui sont aux toilettes, pénétrer dans les toilettes du sexe opposé, rentrer à plusieurs dans les toilettes	2
Jouer avec la nourriture, la gaspiller, la souiller...	3
Ne pas respecter les consignes de fin de repas	2
Boucher volontairement les toilettes avec du papier ou toute autre chose	5

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu, suivant l'importance des faits ou leur répétitivité, à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute personne (*animateurs, directeur, parents, enseignants...*) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse. Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux intérieurs ou extérieurs des CLAE ou de l'Ecole de la Nature.

ARTICLE 5 - Vêtements et objets personnels

Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées. Les objets ou produits dangereux, pour la vie en collectivité des enfants, sont interdits : objets tranchants, médicaments... Par mesure de sécurité, il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables. Pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, une tenue de rechange peut être mise dans le sac de l'enfant (*pantalons, tee shirt, slip...*).

ARTICLE 6 - Transports – Activités

Il est considéré que pour tout transport d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis.

ARTICLE 7 - Assurance - Responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001, il est conseillé aux parents de souscrire personnellement un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels pour leurs enfants. En tout état de cause, il appartient aux responsables de l'enfant de s'adresser à un organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir. En cas d'accident avec un tiers, le directeur du CLAE pourra

demander aux responsables de l'enfant une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 8 - Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par la Commune de MONTEUX, affichés dans chaque structure et lieux d'inscription, et sont basés sur le quotient familial de chaque famille : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Ecole de la Nature - Mercredis - Journées après le temps scolaire :

Quotient familial	Tarifs pour les habitants de Monteux				Tarifs pour les habitants Hors Monteux			
	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000
Normal	6,76 €	7,38 €	7,92 €	10,20 €	8,80 €	9,42 €	9,96 €	12,24 €
Dégressivité si tous les mercredis du mois	6,46 €	6,98 €	7,50 €	9,68 €	8,50 €	9,02 €	9,54 €	11,72 €

Ecole de la Nature - Petites vacances - journée :

Quotient familial	Tarifs pour les habitants de Monteux				Tarifs pour les habitants Hors Monteux			
	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000
Normal	9,02 €	9,58 €	10,16 €	11,22 €	11,06 €	11,62 €	12,20 €	13,26 €
Dégressivité si semaine complète	8,62 €	9,12 €	9,64 €	10,72 €	10,66 €	11,16 €	11,68 €	12,76 €

Ecole de la Nature - Petites et grandes vacances - demi-Journée du matin ou de l'après-midi avec repas :

Quotient familial	Tarifs pour les habitants de Monteux				Tarifs pour les habitants Hors Monteux			
	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000
Normal	6,76 €	7,38 €	7,92 €	10,20 €	8,80 €	9,42 €	9,96 €	12,24 €
Dégressivité si semaine complète (petites vacances) et mois complet (grandes vacances)	6,46 €	6,98 €	7,50 €	9,68 €	8,50 €	9,02 €	9,54 €	11,72 €

Ecole de la Nature - Grandes vacances - Journée :

Quotient familial	Tarifs pour les habitants de Monteux				Tarifs pour les habitants Hors Monteux			
	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000
Normal	9,02 €	9,58 €	10,16 €	11,22 €	11,06 €	11,62 €	12,20 €	13,26 €
Dégressivité si mois complet	8,12 €	8,64 €	9,16 €	10,16 €	10,16 €	10,68 €	11,20 €	12,20 €

FIXE comme suit les tarifs horaires journaliers des CLAE et NAP à compter du 1er janvier 2017

Quotient familial	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000
Matin 7h30-8h30	0,94 €	1,02 €	1,24 €	1,74 €
Temps 1 : NAP 15h45-16h45	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Temps 2 : 16h45-18h et/ou activité longue	0,62 €	0,70 €	0,80 €	1,14 €
Temps 3 : 18h-18h45	0,36 €	0,40 €	0,46 €	0,64 €
Garderie mercredi 11h30-12h30	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Restaurant scolaire :

Quotient familial	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000
Restaurant scolaire maternelles	2,68 €	2,72 €	2,78 €	2,84 €
Restaurant scolaire élémentaires	2,88 €	2,94 €	2,98 €	3,04 €
Restaurant scolaire adulte	5,28 €			

Accueil jeunes :

Prix de l'activité	0 à 540	541 à 750	751 à 1000	> 1000	Tarifs pour habitant hors Monteux et CCSC
De 0 à 15 euros	4,16 €	5,20 €	6,24 €	7,28 €	9,32 €
De 16 à 30 euros	6,24 €	7,28 €	8,32 €	9,36 €	11,40 €
De 31 à 50 euros	9,36 €	10,40 €	11,44 €	12,48 €	14,52 €
Au-delà de 50 euros	Le tarif sera fixé par une décision municipale				
Adhésion	19,00 €				

Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière. Passé le délai de la date d'échéance de règlement, l'impayé est transmis au contentieux du Trésor Public de Montoux. Plusieurs moyens de paiement sont mis à disposition :

- Chèque à l'ordre de la Régie des Activités Périscolaires
- Espèces
- Carte bancaire
 - paiement par carte bancaire en ligne par le portail famille (les identifiants de connexion sont à demander via le site internet de la commune, rubrique « je fais mes démarches »)
- CESU (ne peut être utilisé pour le paiement du restaurant scolaire)
 - carte temps libre CAF ou MSA (ne peut être utilisée pour le paiement du restaurant scolaire)

L'inscription est obligatoire pour fréquenter toutes les structures (CLAE, ECOLE DE LA NATURE, GARDERIE)

Toute inscription non annulée engendrera une facturation

ARTICLE 9 - Périodes d'ouverture et fonctionnement des structures.

9-1. Ecole de la Nature

Périodes d'ouverture :

L'école de la Nature est ouverte pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi et en période scolaire le mercredi après-midi.

VACANCES : les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée avec repas

Durant le mois de juillet et pour le confort de vos enfants une deuxième structure est ouverte pour accueillir les enfants de moins de six ans.

Horaires d'ouvertures durant les vacances :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h pour un accueil à la journée. L'accueil du matin se fait entre 7h30 et 9h

Pour un accueil à la demi-journée : de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h. Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h.

Attention : Pour un accueil à la demi-journée vous devez impérativement prévenir le directeur de l'école de la nature.

Durant les vacances d'été, seul les enfants âgés de 3 à 6 ans peuvent être accueillis à la demi-journée.

INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour les mercredis. Les enfants sont accompagnés à la fin des cours par les animateurs vers le Centre de Loisirs de référence, avec un transport en bus si nécessaire. Les enfants sont récupérés par leurs parents au Centre de loisirs entre 17h et 18h30.

Horaires d'ouverture :

11h30 à 18h30, vous pouvez récupérer vos enfants à partir de 17h.

L'inscription est obligatoire en période de vacances scolaires depuis le Portail famille accessible sur le site www.monteux.fr.

Les inscriptions et désinscriptions sont closes 15 jours avant le jour souhaité d'inscription ou désinscription.

Toute inscription non annulée engendrera une facturation.

ACTIVITES – TRANSPORTS

Diverses activités manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge. Les plannings d'activités sont à disposition des parents sur le site de la commune de MONTEUX et dans le centre de loisirs, à titre indicatif (*les plannings peuvent être modifiés en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, ...*).

En cas d'inscription à la demi-journée, veillez à consulter les plannings d'activités afin de vérifier qu'il n'y ait pas de sortie à la journée. Dans ce cas, se rapprocher du directeur de l'école de la nature, qui organisera dans la mesure du possible la demi-journée de votre enfant.

Pour les activités spécifiques (séjours, journées neige, etc.), il faut se référer au règlement mis en place.

9-2. CLAE :

Périodes d'ouverture :

Le CLAE est ouvert en fonction du calendrier scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi, matin, midi et soir, et mercredi matin

Horaires d'ouverture :

Le matin de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi

La pause méridienne de 11h30 à 13h20 lundi mardi jeudi vendredi
Le soir de 15h45 à 18h45
lundi mardi jeudi vendredi

Accueil et départ des enfants

L'admission des enfants dans les CLAE se fait obligatoirement par préinscription. Seuls les enfants préinscrits seront pris en charge par la commune.

Pendant l'interclasse de midi aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte. Les enfants qui ne fréquentent pas le CLAE le midi, ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants.

Fréquentation du CLAE du soir

Tous les enfants doivent être préinscrits aux différents temps proposés, afin que le service du CLAE puisse faire un appel nominatif après la classe et assurer la prise en charge de l'enfant. Tout enfant non préinscrit ne pourra pas fréquenter le CLAE et ne sera donc pas sous la responsabilité de la commune.

Toute préinscription non annulée engendrera une facturation sauf en cas de départ de l'enfant de l'école en cours de journée.

9-3. Garderie du mercredi midi

Une garderie gratuite est ouverte en fonction du calendrier scolaire les mercredis après la classe pendant une heure (sans repas). Elle est soumise à une préinscription. Cela nous permet d'assurer la prise en charge de l'enfant. Tout enfant non préinscrit ne sera pas sous la responsabilité de la commune.

Horaires : 11h30 à 12h30

Toute préinscription non annulée engendrera une facturation

9-4. Restauration scolaire Périodes d'ouverture :

Le restaurant fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi, durant les jours scolaires, le mercredi et les vacances pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Admission

Tous les élèves des écoles publiques du territoire de la commune peuvent, sans exception, fréquenter les restaurants scolaires.

Inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire, le dossier unique doit être complet et transmis dans le délai prévu à l'article 1 du présent règlement. La préinscription est obligatoire.

Toute préinscription non annulée engendrera une facturation

Dès lors qu'un enfant fréquente le service de la restauration scolaire, l'ensemble des plats composant le menu lui est servi.

Protocole d'Accueil Individualisé (Voir article 3 du présent règlement).

Les menus

Dans le cadre de l'équilibre alimentaire et de la qualité nutritionnelle, la composition des repas est codifiée par le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 qui rend obligatoire l'application du GEMRCN pour la restauration scolaire. Ce texte rappelle les principes diététiques et les recommandations à respecter dans l'élaboration des menus de la restauration collective à caractère social, comme le grammage des aliments en fonction de l'âge des convives et la fréquence de présentation des plats. L'activité de la restauration collective à caractère social étant liée à de nombreux facteurs, nous ne sommes pas en mesure de garantir la totalité des menus proposés, et des changements de plats ou de menus peuvent se présenter à tout

moment. La production des repas : le principe retenu pour assurer cette prestation est la liaison chaude. Les repas sont préparés à la Cuisine Centrale, acheminés par camion jusqu'aux restaurants satellites où ils sont servis dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur en restauration collective.

ARTICLE 10 : Préinscription

En début d'année scolaire, un dossier d'inscription générale pour les activités périscolaires est remis à chaque élève par son enseignant. Dans ce dossier, une partie est consacrée à l'inscription aux activités périscolaires. Le dossier doit être remis complété à l'enseignant, au directeur de CLAE ou au service enfance et jeunesse.

Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier d'inscription devra être récupéré et rendu complété au service enfance et jeunesse de la Mairie.

L'année est découpée en 5 périodes : de la rentrée aux vacances de Toussaint, des vacances de Toussaint aux vacances de Noël, des vacances de Noël aux vacances d'hiver, des vacances d'hiver aux vacances de printemps, et enfin des vacances de printemps aux vacances d'été.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé aux parents de préinscrire leur enfant aux accueils périscolaires au début de chaque période. Une feuille de préinscription leur est remise à cet effet au début de chaque période. Elle est à retourner au directeur de CLAE. Les parents titulaires d'un compte portail famille peuvent préinscrire leurs enfants à toutes les activités via ce compte.

Toute préinscription non annulée engendrera une facturation

ARTICLE 11 : Protection des données personnelles

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et notamment fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants.

Dans le cadre de ses missions, les services de la mairie de MONTEUX sont amenés à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions aux services périscolaires (activités de loisirs, portail famille, restauration, garderie, conseil municipal des enfants ainsi que la communication auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et au RGPD 2016/671, la Mairie de MONTEUX a nommé un Délégué à la Protection des Données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles et adresser votre demande : dpo@monteux.fr

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles, consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

Règlement intérieur CLAE, Ecole de la Nature et Restaurant scolaire

Je soussigné,..... responsable légal de l'enfant
.....déclare avoir pris connaissance du Règlement
Intérieur CLAE, Ecole de la Nature et du Restaurant scolaire et y adhérer sans aucune
restriction.

Fait à :

Le :

Signature(s) (précédée(s) de la mention :
« Lu et approuvé »

Le représentant légal,